Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260320-07032026-DE

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation :

16/03/2026

Le **20 Mars 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme CONOIR, Mr LIMOUX, Mme RISSEL, Mr CHAUMORCEL, Mme MAINGUY, Mr RIO, Mme TUAL, Mr GUEHENNEUX, Mme MOISAN, Mr GRIPPON, Mme GOUPIL, Mr BOISSINOT, Mme TERRAT, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme RISSEL Audrey

Objet de la délibération :

07/03/2026 : délégation du conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € HT
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Et publication ou notification du : 23/03/2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260320-07032026-DE

10. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir toute demande de DPU situé dans le centre bourg
13. D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; à savoir
    - ✓ 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
    - ✓ 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
    - ✓ 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 5 000 € HT ;
15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal à savoir 150 000 € (montant à fixer) ;
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
18. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
20. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à savoir les permis de construire et les déclarations préalables de travaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mr PICHARD Michel